

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**VILLE DE  
DOURGES**

**DÉCISION N° 2023 - 24**



MAIRIE

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.**  
**CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE**  
**SALLE DE SPORT**  
**SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**  
**AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2020 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'une salle de sport,

VU l'avis de publicité en date du 25 juillet 2020,

VU la consultation lancée selon la procédure formalisée de concours restreint conformément aux dispositions des Articles L2125-1 alinéa 2, L2172-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2122-6, R2162-15 à R2162-24 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis motivé du Jury de Concours, réuni le 16 septembre 2020, afin d'analyser les candidatures,

VU l'avis motivé du Jury de Concours, réuni le 12 mars 2021, afin de juger les projets,

VU l'audition des 3 candidats le 31 mars 2021,

VU la décision n°2021-05 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec la SA AvantPropos,

Considérant la nécessité de modifier le montant des honoraires du groupement, suite au résultat de la procédure adaptée des entreprises.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E.legalite.com

22\_DN-062-216202747-20230922-2023\_24-A1

## DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de modifier, suite au résultat de la procédure adaptée des entreprises, le montant des honoraires du groupement conformément au tableau de répartition en annexe.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure formalisée avec le prestataire suivant :

√ SA AVANTPROPOS sise 51, boulevard de Belfort – 59042 LILLE CEDEX.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Le montant de l'avenant est de 75 772,11 € HT, soit pour un montant total de 485 272,11 € HT au lieu de 409 500,00 € HT initialement prévu, soit une augmentation de 18,50 %.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 22 septembre 2023.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 22 septembre 2023

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-062-216202747-20230922-2023\_24-AI